

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CREATION D'UN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES
DE PUERICULTURE A L'HOPITAL DE BASTIA**

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation de création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture présentée par le Centre Hospitalier de Bastia

La loi du 13 août 2004 (article 73) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié aux régions des responsabilités majeures dans l'organisation et le financement des formations sociales initiales et des formations relatives à 21 professions de santé.

Aussi, la Collectivité Territoriale de Corse autorise la création d'Instituts ou Ecoles de formation des professionnels concernés, et agréent les directeurs.

Cette autorisation de création d'un Institut de formation de certaines professions de santé ou son renouvellement est délivrée pour une durée de cinq ans, par le Président du Conseil Exécutif de Corse et après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Centre Hospitalier de Bastia a déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, une demande :

- de création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP),
- d'agrément du directeur, Mme Marianne Filippi.

Après instruction favorable du dossier et avis favorable de l'ARS de Corse, en date du 30 juin 2014, aux motifs que le dossier présenté répond aux conditions d'organisation matérielle, pédagogique et administrative, ainsi qu'aux besoins définis par la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous propose :

- D'autoriser pour le Centre Hospitalier de Bastia et pour une durée de cinq ans :
 - La création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour un quota de 15 élèves ;
 - l'agrément du directeur : Mme Marianne Filippi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CREATION D'UN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article L. 4383-3 de la loi du 13 août 2004 du Code de la Santé Publique,
- VU** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux Instituts et Ecoles de Formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier,
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant adoption du Budget Primitif 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE pour le Centre Hospitalier de Bastia

- La création de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour une durée de cinq ans ;
- l'agrément du directeur, Mme Marianne Filippi.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI